ATTESTATION SUR L'HONNEUR PRÉCISANT

LA RÉSIDENCE ET LE MODE DE GARDE D'UN ENFANT

Tous les champs doivent obligatoirement être complétés.

Enfant concerné

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____/_____/_____ Lieu de naissance : _____

Responsables de l'enfant

Qualité : ☐ Père ☐ Mère

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : ___/___/___/___/___

Courriel : _____@_____

Qualité : ☐ Père ☐ Mère

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : ___/___/___/___/___

Courriel : _____@_____

Les responsables attestent sur l'honneur être séparés de fait et que l'adresse de référence pour la scolarité de leur enfant est celle du domicile : ☐ du père ☐ de la mère (cochez la case correspondante)

Merci de préciser le mode de garde : ☐ Avec jugement du _____ ☐ Sans jugement

☐ Garde exclusive

☐ Non précisé** Les parents s'organisent entre eux et décharge le service Education de toute responsabilité**

☐ Garde alternée

Les semaines paires : ☐ Père ☐ Mère - Les semaines impaires : ☐ Père ☐ Mère

Autre : _____

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature des deux parents Rohrwiller, le _____ / _____ / _____

Le père (signature) La mère (signature)

Rappel : en vertu de l'article 372-2 du code civil, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale. Dans le cas de séparation de parents pacsés ou concubins, les parents se mettent d'accord sur le mode de résidence de l'enfant. Ils peuvent également demander au juge des affaires familiales (TGI) de valider leur décision en utilisant le formulaire Cerfa n°11530*11 donnant ainsi un cadre plus formel à leur accord.